

F Retards de paiement - TIJ A2
MH/SL-AvB/JP
943-2024

Bruxelles, le 10 décembre 2024

AVIS

sur

**LES RETARDS DE PAIEMENT DU SPF JUSTICE
DES TRADUCTEURS / INTERPRÈTES JURÉS**

(approuvé par le Bureau le 2 décembre 2024,
entériné par l'Assemblée plénière du Conseil Supérieur le 10 décembre 2024)

À la demande de l'Union professionnelle des traducteurs et interprètes jurés (UPTIJ), à laquelle s'est jointe la Chambre belge des traducteurs et interprètes (CBTI), toutes deux agréées au sein du CSIPME, le Bureau du Conseil Supérieur émet l'avis suivant le 2 décembre 2024, sur les retards de paiement du SPF Justice, entériné par l'Assemblée plénière du Conseil Supérieur le 10 décembre 2024.

CONTEXTE

Le 29 octobre dernier, le SPF Justice a, par voie de communiqué, informé les traducteurs et interprètes jurés de retards de paiement de leurs prestations. Cette situation concerne également les autres experts dont l'intervention est sollicitée par l'appareil judiciaire.

Une partie des traducteurs et interprètes jurés sont susceptibles de se retrouver dans une situation d'endettement, voire, dans les cas les plus critiques, proches du dépôt de bilan. Pour les prestataires concernés, la situation devient intenable. Les arriérés de paiement de la part du SPF Justice nuisent aux conditions de travail et engendrent des situations dramatiques sur le plan personnel pour de nombreux professionnels du secteur. En effet, les traducteurs et interprètes jurés sont des indépendants qui travaillent principalement pour la Justice et qui dépendent donc des paiements du SPF Justice pour leur revenu mensuel. Le fait de ne pas percevoir de revenus durant une période de trois ou quatre mois est hautement préjudiciable pour ces indépendants. Comme le dit le proverbe, « tout travail mérite salaire » et il semble dès lors logique que les services qu'offrent ces professionnels soient effectivement payés dans les meilleurs délais.

POINTS DE VUE

Le problème des retards de paiement des traducteurs et interprètes jurés par le SPF Justice n'est pas neuf. En 2015, le Conseil Supérieur avait émis un avis sur ces retards de paiement¹, qui concernait alors l'ensemble des professionnels sollicités dans le cadre des procédures judiciaires. Il s'agit d'un problème répété, récurrent, et véritable source d'inquiétude pour les traducteurs et interprètes jurés, professions d'utilité publique et nécessaires au bon fonctionnement d'un État de droit.

Ces retards de paiement de la part d'un employeur public sont difficilement admissibles, d'autant plus qu'ils mettent bon nombre d'indépendants et de PME dans de sérieuses difficultés. Ils représentent, à terme, une menace réelle pour l'attrait de ces professions². Alors que la Justice est déjà confrontée à un problème de pénurie, les traducteurs et interprètes, à l'instar des autres experts, pourraient tout simplement se détourner d'elle et choisir de travailler pour des clients plus fiables, où les paiements sont effectués à temps. Au problème chronique des retards de paiement s'ajoute également la question de la revalorisation des tarifs appliqués par le SPF Justice, qui reste encore d'actualité³.

¹ Avis du 29 avril 2015 sur les retards de paiement du SPF Justice.

² Avis du 11 octobre 2017 sur les principes à appliquer aux prestations des traducteurs/interprètes jurés.

³ Avis du 27 avril 2016 sur le tarif des prestations des traducteurs et interprètes jurés et avis du 14 mai 2024 sur les tarifs des traducteurs et interprètes jurés.

Interrogé en commission de la Justice à la Chambre⁴, le Ministre P. Van Tigchelt a déclaré que des réallocations internes permettront au SPF Justice de disposer de fonds supplémentaires vers la mi-novembre et éventuellement à la mi-décembre. Il est à noter qu'en période d'affaires courantes seule la technique des réallocations peut être utilisée.

Le Conseil Supérieur peut comprendre qu'un gouvernement en affaires courantes dispose de moins de marge de manœuvre mais ne peut admettre que des professionnels indépendants dotés d'une mission d'intérêt public ne puissent recevoir de rémunération de leurs prestations dans les délais légaux. C'est pourquoi le Conseil Supérieur demande instamment que le nécessaire soit fait dans les plus brefs délais.

À titre tout à fait subsidiaire

En cas d'indisponibilité de ces fonds supplémentaires ou d'aggravation des conditions actuelles, le Conseil Supérieur suggère trois mesures provisoires qui pourraient permettre aux indépendants d'obtenir un peu de répit :

- un report automatique de quatre mois pour les paiements en matière d'impôt des personnes physiques, d'impôt des sociétés, d'impôt des personnes morales et de précompte professionnel, sans pénalités ni intérêts ;
- un report automatique de quatre mois pour le paiement de la TVA, sans pénalités ni intérêts ;
- un report automatique de quatre mois pour le paiement des cotisations sociales, sans majorations et sans effet sur les prestations.

CONCLUSION

Le Conseil Supérieur demande que le SPF Justice remédie urgemment au problème des retards de paiement des traducteurs et interprètes jurés et de tout expert judiciaire.

⁴ Compte rendu intégral de la commission de la Justice du mercredi 6 novembre 2024 (après-midi).